

Meilleurtaux PER

Mandat d'arbitrage / Gestion déléguée Meilleurtaux Placement - (07/2021)

À l'adhésion, ce document complète le bulletin d'adhésion signé le/...../.....

En cours de vie du contrat, ce bulletin permet d'opter pour la Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement** sur le contrat n° ou de modifier le profil déjà en place (Dans ce cas, joindre obligatoirement ce bulletin et veiller à ce que l'épargne constituée sur le contrat soit au moins égale à 5000 €).

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

(Ci-après dénommé : « le Contrat »)

TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : / / à

ET

MANDATAIRE :

Nom de l'intermédiaire d'assurance : **meilleurtaux Placement** N° ORIAS : 07031613.
Adresse : 18 rue Baudrairie 35000 Rennes.
Représenté par Monsieur **Eric GIRAULT** en qualité de courtier

(Ci-après dénommé : « le mandataire »)

Il a été convenu ce qui suit :

(Ci-après dénommées conjointement : « les parties »)

PRÉAMBULE

Le terme Gestionnaire ci-après désigne APICIL Epargne, entreprise régie par le Code des Assurances, société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social : 38, rue François Peissel - 69300 Caluire Et Cuire - RCS LYON 440 839 942. Capital social 186.299.360 euros.

Par le présent mandat d'arbitrage (ci-après désigné : « mandat »), le titulaire confie au mandataire, le soin d'effectuer en son nom et pour son compte la sélection et/ou l'arbitrage des supports éligibles au mode Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement** du contrat, le tout dans les termes et conditions définis ci-après.

ART. 1 - OBJET DU MANDAT D'ARBITRAGE

Le titulaire donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer, en son nom et pour son compte directement auprès du Gestionnaire, les Opérations suivantes (ci-après désignées « les opérations ») :

– Répartition du versement initial et/ou des versements complémentaires selon l'orientation retenue ci-dessous en adéquation avec le profil du client :

Jeunesse :

L'objectif consiste à viser une croissance dynamique du capital avec une exposition relativement importante aux fluctuations des marchés financiers.

L'exposition aux marchés actions et immobiliers est majoritaire (OPC actions, unités de compte immobilières) au sein d'une allocation diversifiée.

L'orientation de gestion de ce mandat axée sur une recherche de plus-value à long terme, implique une exposition à des pertes importantes. L'horizon de placement conseillé est de 10 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital élevé.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 5 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

Promesse :

L'objectif consiste à valoriser le capital sur le moyen terme avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers.

L'investissement est largement diversifié afin de permettre une exposition équilibrée entre les marchés actions, immobiliers et de taux (OPC actions, unités de compte immobilières, fonds en euros).

L'orientation de gestion de ce mandat, axée sur la valorisation de l'épargne, implique une possibilité de perte en capital. L'horizon de placement conseillé est de 8 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital modéré.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 4 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

Sagesse :

L'objectif consiste à protéger et valoriser régulièrement le capital avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers.

L'investissement est effectué majoritairement sur les marchés immobiliers et de taux (unités de compte immobilières, fonds en euros). L'orientation de gestion de ce mandat, bien qu'axée sur la recherche de prudence, n'implique pas pour autant la garantie du capital investi. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital faible.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 3 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

– Arbitrages entre les supports libellés en unités de compte et/ou en euros.

Les Parties conviennent que le mandataire fera signer au Titulaire tout avenant éventuellement exigé dans le cas d'une souscription à une unité de compte l'exigeant (SCPI, SCI, produit structuré, ETF...).

Le titulaire est informé, que dans le cadre de la Gestion Déléguée **Meilleurtaux Placement** les options d'arbitrages programmés ne sont pas éligibles au contrat.

ART. 2 - PRISE D'EFFET DU MANDAT D'ARBITRAGE ET OPPOSABILITÉ AU GESTIONNAIRE

Le mandat prend effet dès sa signature par les parties par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales concernant les arbitrages.

Le mandataire notifiera dans les meilleurs délais le mandat au Gestionnaire. Le mandat ne sera opposable au Gestionnaire qu'à compter de la saisie du mandat dans les 10 jours ouvrés suivants la réception du document par le Gestionnaire.

ART.3 - EFFETS DU MANDAT POUR LE TITULAIRE

À compter de la signature du mandat et pendant toute sa durée, le titulaire s'interdit d'une part, de procéder de sa propre initiative à des versements sur des supports autre que ceux préalablement sélectionnés et d'autre part d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection et des arbitrages entre les supports éligibles au mode Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement** du contrat.

ART. 4 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L'exécution du présent mandat devra être effectuée par le mandataire, et uniquement par lui, sans qu'il ait la possibilité de substituer un tiers. A cet effet, il s'engage à préserver la confidentialité du mot de passe qui lui sera fourni pour effectuer les opérations d'arbitrages et s'engage à saisir lui-même sur le site Internet.

Les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- des dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'assurance, et notamment des articles R.131-1, R.332-2 et suivants du code des assurances ;
- des limites et orientations fixées par le titulaire ;
- du profil d'investisseur du titulaire.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire porte sur le respect de l'intérêt du titulaire et des termes du présent mandat.

Le titulaire dégage le Gestionnaire de toutes responsabilités en cas de mauvaise exécution des opérations à la suite d'une défaillance du mandataire dans leur réalisation. Le Gestionnaire étant étranger à la relation contractuelle entre les parties, le titulaire ne peut donc pas rechercher sa responsabilité dans ce cadre.

ART. 5 - FRAIS

La signature du mandat permet la mise en place du mode de Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement** sans frais additionnels. Les frais de gestion sur fonds € et unités de comptes sont décrits en annexe des Conditions Générales **valant notice d'information. Les arbitrages réalisés par le mandataire ne donnent pas lieu à la perception de frais.**

ART. 6 - INFORMATIONS

Le mandataire reconnaît disposer de l'ensemble des informations contractuelles afférentes au Contrat et de ses annexes relatives aux supports libellés en unités de compte et/ou aux supports libellés en euros, éligibles au titre de la Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement** du Contrat.

Le titulaire reconnaît avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site www.amf-france.org.

À l'issue de chaque opération effectuée par le mandataire dans le cadre du présent mandat, le titulaire sera immédiatement informé par courriel des changements de support effectués par le mandataire, dès la validation de l'opération sur le site. Par la suite, le Gestionnaire adressera au titulaire un avenant de confirmation.

ART. 7 - AGRÉMENT PRÉALABLE DU MANDATAIRE

Le titulaire ne peut mandater que le mandataire mentionné dans le présent mandat dûment agréé au préalable par le Gestionnaire.

DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

Le titulaire atteste :

- avoir pris connaissance des frais et des modalités de fonctionnement du mode Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement**, conformément aux conditions générales ou à l'avenant de mise en place du mode de Gestion déléguée **Meilleurtaux Placement**
- avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site www.amf-france.org,
- avoir pleinement connaissance du caractère aléatoire des marchés d'instruments financiers et de l'étendue des risques qui en découlent,
- avoir conscience que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis.

Le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.intencial.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à.....le...../...../..... en 3 exemplaires dont un pour le Gestionnaire

Le titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour mandat »

Le mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation du mandat »

APICIL Epargne, Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Siège social 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire - RCS Lyon 440 839 94 - Capital 186 299 360 €. Société soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). **meilleurtaux Placement** est une marque exploitée par la société **MeilleurPlacement**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Rennes 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNEF Patrimoine) sous le n° D01 1939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 18 rue Baudrairie 35000 Rennes. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

ART. 8 - DURÉE - RÉVOCATION - RÉSILIATION

Le présent mandat est conclu pour la durée du Contrat.

Le mandat pourra prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie. Une copie sera adressée au Gestionnaire.

La révocation du mandataire pourra également être réalisée par le titulaire directement en ligne à partir de son "Espace client" si ce dernier le permet. Dans ce cas, un courriel automatique sera adressé au mandataire l'informant de la décision du titulaire. La révocation prendra effet au plus tard au 2ème jour ouvré qui suit la validation de l'ordre par le titulaire.

Le mandataire ne pourra plus effectuer d'opérations suite à la révocation du mandat.

Par ailleurs, la nomination d'un nouveau mandataire, agréé par le Gestionnaire, entraîne révocation du mandat en cours à la date de réception par le Gestionnaire du nouveau mandat. Le titulaire devra néanmoins notifier au Gestionnaire la révocation du premier mandat. La révocation du mandat d'arbitrage sera sans effet sur le Contrat qui poursuivra son cours. En cas de décès du titulaire, le mandat sera automatiquement résilié.

Le mandataire ne pourra plus initier d'arbitrages, à partir du moment où le décès du titulaire lui aura été notifié. Toutefois l'ensemble des instructions, formulées antérieurement à la notification du décès et non exécutées à cette date, seront réalisées.

ART. 9 - ÉLECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

Toute notification devra être confirmée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée à l'autre partie à l'adresse visée en tête des présentes.

La notification sera considérée comme effective à la date de présentation de cette lettre à la partie destinataire.

ART. 10 - DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent que la loi applicable au présent mandat est la loi française.

Tout litige né de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent mandat sera de la compétence des juridictions françaises. Le Gestionnaire et le titulaire conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée du mandat.